



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° D-2024-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 du mois d'avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Date et affichage de la convocation	02/04/2024
Date d'affichage de la délibération	11/04/2024

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Olivier LUCU, Mme Maïder OTHEGUY, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Thomas ELISSONDO, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Membre excusé : M. Pascal MOUSTIRATS

Membre absent : Mme Eugénie LACAZE

Secrétaire de séance : M. Sylvain SALLABERRY

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET

Le Maire rappelle que dans le cadre de la construction d'une salle multi-activités mutualisée avec la cantine scolaire, la Commune va devoir emprunter auprès d'un organisme bancaire :

- La somme correspondant au montant des subventions attribuées et de la TVA dans le cadre d'un prêt court terme (qui sera remboursée au bout de 24 mois, une fois les subventions perçues et la TVA récupérée)
- La somme correspondant au reste à charge de la Commune dans le cadre d'un prêt moyen/long terme (qui sera remboursée par échéances régulières sur une durée comprise en 10 et 20 ans).

Le Maire précise que trois organismes bancaires ont été sollicités, il détaille aux conseillers l'offre du crédit agricole, la seule réceptionnée à ce jour.

Pour pouvoir signer ces contrats de prêt, le Maire doit être dûment habilité par le Conseil municipal.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer les contrats de prêt auprès d'un organisme bancaire pour financer les travaux du projet de construction d'une salle multi-activités mutualisée avec la cantine scolaire ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture et
publication le 11/04/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 064-216401208-20240405-D202411-DE